

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-157/PR/MENFOP portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2025 du CRIPEN.

n° 2024-157/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
28 janvier 2025

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2024

Date du numéro
31 décembre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULe Décret n°90-04/PR/EN du 08 avril 1990 organisant le Centre de Recherche, d'information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)

VULe Décret n°2008-0038/PR/MENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration du CRIPEN du 28 octobre 2024

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Sont présentés les comptes prévisionnels de l'exercice 2025 du CRIPEN et se composent comme suit

– En produits :.....	475 747 543 DJF	– En charges
.....	475 747 543 DJF	

ARTICLE 2

Le Présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Décembre 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH